

# **La Corporation du pont international de la Voie maritime, Ltée**

États financiers

31 mars 2019

## DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Les états financiers ci-joints de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée (la Corporation) ainsi que tous les renseignements présentés dans le rapport annuel de la Société des ponts fédéraux Limitée (la société mère) sont la responsabilité de la direction.

Les états financiers ont été produits conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public et comprennent nécessairement certaines estimations qui sont déterminées selon le meilleur jugement de la direction.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités, la direction a créé et tient à jour des livres comptables, des dossiers, des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces contrôles et procédures sont conçus de façon à fournir une assurance raisonnable de la fiabilité de l'information financière, de la protection et du contrôle des actifs, ainsi que de la conformité des transactions et des événements consignés. Le système de contrôles internes est complété par les vérificateurs internes, qui effectuent des examens périodiques de différents aspects des opérations de la Corporation.

Le Conseil d'administration est responsable de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et des contrôles internes conformément à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à ses règlements, à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et à ses règlements, à la *Loi maritime du Canada* et à ses règlements, ainsi qu'aux statuts et aux règlements administratifs de la Corporation. Le Conseil s'acquitte de ces responsabilités en collaboration avec le comité de vérification du Conseil, composé de trois administrateurs qui ne sont pas des employés de la Corporation.

Le comité d'audit rencontre la direction et le vérificateur général du Canada, l'auditeur externe, en plus d'examiner et de recommander au Conseil l'approbation du rapport de l'auditeur et des états financiers annuels de la Corporation. Par ailleurs, l'auditeur externe a libre accès aux administrateurs de la Corporation.

Le vérificateur général du Canada doit auditer les états financiers et produire son rapport par la suite.



---

Wade Dorland  
Directeur du pont



---

Micheline Dubé  
Présidente du Conseil

Cornwall (Ontario)  
21 mai 2019



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Transports

### Rapport sur l'audit des états financiers

#### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des états financiers de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée (la « corporation »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et l'état des résultats, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la corporation au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

#### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la corporation.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la corporation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la corporation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états

financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées**

### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et ses règlements, la *Loi maritime du Canada* et ses règlements ainsi que les statuts et les règlements administratifs de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée.

À notre avis, les opérations de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des Normes comptables canadiennes pour le secteur public ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

### *Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées*

La direction est responsable de la conformité de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée à ces autorisations spécifiées.

### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées*

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour le vérificateur général du Canada par intérim,



Etienne Matte, CPA, CA  
Directeur principal

Ottawa, Canada  
Le 21 mai 2019

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## État de la situation financière

au 31 mars

(en dollars canadiens)

	2019	2018
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	5 250 581	1 043 576
Placements	-	4 003 783
Comptes débiteurs	38 863	74 830
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>5 289 444</b>	<b>5 122 189</b>
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et frais à payer		
Ministères et organismes fédéraux	86 808	165 749
Autres	525 846	192 138
Dépôts des clients	52 930	51 464
Montant à payer aux partenaires (note 5)	4 621 788	4 707 219
Avantages sociaux futurs (note 6)	190 553	210 180
Produits différés	209 678	224 715
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>5 687 603</b>	<b>5 551 465</b>
<b>DETTE NETTE</b>	<b>398 159</b>	<b>429 276</b>
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 7)	389 898	437 276
Charges payées d'avance	16 261	-
<b>TOTAL DES ACTIFS NON FINANCIERS</b>	<b>406 159</b>	<b>437 276</b>
<b>EXCÉDENT D'EXPLOITATION CUMULÉ</b>	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>

Obligations contractuelles (note 9), droits contractuels (note 10) et éventualités (note 11)

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

  
\_\_\_\_\_

Administrateur

  
\_\_\_\_\_

Administrateur

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## État des résultats

pour l'exercice clos le 31 mars

(en dollars canadiens)

	2019 Budget	2019 Montant réel	2018 Montant réel
REVENUS			
Produits des péages	3 044 329	3 053 890	3 115 209
Contrats de location et permis	159 560	163 053	157 092
Intérêt	41 406	72 202	62 222
Gain de change	-	25 525	-
Autres	4 800	31 734	9 477
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>3 250 095</b>	<b>3 346 404</b>	<b>3 344 000</b>
CHARGES (note 13)			
Entretien	973 883	970 945	854 919
Fonctionnement	1 195 607	1 169 283	1 166 338
Administration	852 293	943 756	952 627
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 021 783</b>	<b>3 083 984</b>	<b>2 973 884</b>
<b>Excédent d'exploitation annuel</b>	<b>228 312</b>	<b>262 420</b>	<b>370 116</b>
Excédent d'exploitation cumulé, début de l'exercice	8 000	8 000	8 000
Allocation de l'excédent d'exploitation annuel selon l'accord de coentreprise (note 5)			
La Saint Lawrence Seaway Development Corporation	(114 156)	(131 210)	(185 058)
La Société des ponts fédéraux Limitée	(114 156)	(131 210)	(185 058)
<b>Excédent d'exploitation cumulé, fin de l'exercice</b>	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>	<b>8 000</b>

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## État de la variation de la dette nette

pour l'exercice clos le 31 mars

(en dollars canadiens)

	2019 Budget	2019 Montant réel	2018 Montant réel
EXCÉDENT D'EXPLOITATION ANNUEL	228 312	262 420	370 116
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 7)	(105 000)	(31 832)	(101 087)
Amortissement d'immobilisations corporelles (note 7)	82 368	79 210	68 688
	<b>(22 632)</b>	<b>47 378</b>	<b>(32 399)</b>
Acquisition de charges payées d'avance	(111 020)	(128 340)	-
Utilisation de charges payées d'avance	111 020	112 079	83 834
	-	<b>(16 261)</b>	83 834
Allocation de l'excédent d'exploitation annuel (note 5)			
La Saint Lawrence Seaway Development Corporation	(114 156)	(131 210)	(185 058)
La Société des ponts fédéraux Limitée	(114 156)	(131 210)	(185 058)
	<b>(228 312)</b>	<b>(262 420)</b>	<b>(370 116)</b>
(AUGMENTATION) DIMINUTION DE LA DETTE NETTE	<b>(22 632)</b>	<b>31 117</b>	51 435
DETTE NETTE, DÉBUT D'EXERCICE	<b>454 405</b>	<b>429 276</b>	480 711
DETTE NETTE, FIN D'EXERCICE	<b>477 037</b>	<b>398 159</b>	429 276

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## État des flux de trésorerie

pour l'exercice clos le 31 mars

(en dollars canadiens)

	2019	2018
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent d'exploitation annuel	<b>262 420</b>	370 116
Ajustement des éléments hors trésorerie		
Amortissement d'immobilisations corporelles (note 7)	<b>79 210</b>	68 688
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
(Augmentation) diminution des intérêts courus à recevoir liés aux placements	<b>31 885</b>	693
(Augmentation) diminution des débiteurs	<b>4 082</b>	75 420
Augmentation (diminution) des créditeurs liés aux ministères et organismes fédéraux	<b>( 78 941)</b>	124 061
Augmentation (diminution) des autres créditeurs et frais à payer	<b>93 877</b>	( 50 870)
Augmentation (diminution) des dépôts de clients	<b>1 466</b>	( 4 909)
Augmentation (diminution) des revenus reportés	<b>( 15 037)</b>	( 3 044)
Augmentation (diminution) des intérêts à payer aux partenaires	<b>51 038</b>	45 654
Augmentation (diminution) des avantages sociaux futurs	<b>( 19 627)</b>	( 10 726)
(Augmentation) diminution des charges payées d'avance	<b>( 16 261)</b>	83 834
Perte (gain) de change	<b>( 109 801)</b>	( 20 404)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>284 311</b>	678 513
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>		
Trésorerie utilisée pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	-	( 101 087)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS</b>	-	( 101 087)
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Cession de placements	<b>4 003 783</b>	4 076 561
Acquisition de placements	-	(4 003 783)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 003 783</b>	72 778
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Montants payés liés aux travaux effectués au nom des partenaires	<b>( 190 890)</b>	( 360 606)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>( 190 890)</b>	( 360 606)
Profit de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus en monnaie étrangère	<b>109 801</b>	20 404
<b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>4 207 005</b>	310 002
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>1 043 576</b>	733 574
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>5 250 581</b>	1 043 576

L'intérêt reçu durant l'exercice totalise 104 087 \$ (62 591 \$ a été reçu au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018) et l'intérêt payé durant l'exercice totalise 6 702 \$ (8 823 \$ a été payé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018).

Les notes afférentes ci-jointes font partie intégrante des états financiers.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 1. POUVOIRS ET ACTIVITÉS

La Corporation du Pont international de la voie maritime, Ltée (CPIVM), est une filiale en propriété exclusive de la Société des ponts fédéraux Limitée (SPFL), une société d'État canadienne inscrite à l'annexe III, partie I, de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La CPIVM est exonérée de l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

La CPIVM a été incorporée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* en 1962 et a été prorogée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* à opérer et gérer un pont international à péages entre Cornwall, Ontario et Rooseveltown, dans l'état de New York.

Selon une entente de septembre 1957, la CPIVM gère et opère une coentreprise au nom de la SPFL et de la Saint Lawrence Seaway Development Corporation (SLSDC). La coentreprise a été catégorisée comme un partenariat gouvernemental. L'excédent cumulé comprend 8 actions de la CPIVM émises et entièrement payées à une valeur de 1 000 \$ chacune. La SPFL est propriétaire de toutes les actions, ce qui fait de la CPIVM une filiale en propriété exclusive de la SPFL aux fins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La participation de la SPFL dans la CPIVM représente 50 % de son investissement dans le partenariat.

Le mandat de la CPIVM est d'opérer et de gérer le corridor du pont à péage international qui relie Cornwall, en Ontario, Akwesasne et Rooseveltown, dans l'état de New York. Le corridor comprend un pont à travée basse reliant la ville de Cornwall en Ontario à l'île de Cornwall (le pont du chenal nord), un complexe douanier et une route qui s'étend sur l'île de Cornwall, ainsi qu'un pont surélevé reliant l'île de Cornwall à Rooseveltown dans l'état de New York (le pont du chenal sud).

Les actifs, passifs et activités présentés dans les états financiers sont ceux des partenaires.

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES

#### *Mode de présentation comptable*

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP).

#### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les soldes bancaires, les comptes d'épargne à taux élevé et les placements élevés en liquidités venant à échéance dans les 90 jours.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

#### *Placements*

Dans le cours normal de ses activités, la CPIVM investit ses surplus dans divers certificats de placements garantis d'institutions financières canadiennes ayant une échéance d'un an. Quand les fonds doivent être utilisés pour l'amélioration des immobilisations, la CPIVM peut les transférer vers des comptes d'épargne à intérêt élevé.

#### *Charges payées d'avance*

Les charges payées d'avance constituent les paiements effectués à l'avance pour des services d'assurance à recevoir ultérieurement et les paiements versés en remplacement d'impôts payés d'avance. Les charges payées d'avance sont comptabilisées comme des charges à mesure que les services sont fournis. Les primes d'assurance et les paiements versés en remplacement d'impôts payés d'avance sont compris dans les dépenses en immobilisation payées d'avance et l'utilisation de charges payées d'avance, comme l'indique l'état de la variation de la dette nette.

#### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Les immobilisations corporelles de la CPIVM comprennent les actifs acquis pour l'exploitation du corridor du pont à péage international. Puisque les partenaires sont propriétaires des ponts du chenal nord et du chenal sud ainsi que de certains immeubles, les projets d'immobilisations associés à ces actifs sont comptabilisés comme des travaux effectués au nom des partenaires (note 5) plutôt qu'à titre d'immobilisations corporelles de la CPIVM.

Les remplacements et les améliorations majeures qui prolongent la durée de vie des actifs existants, en accroissent leur capacité, leur sécurité ou leur efficacité, ou visent à réduire ou à prévenir la contamination de l'environnement sont capitalisés. Les réparations et l'entretien sont imputés à l'exploitation à mesure qu'ils sont effectués.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée de vie utile estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire et aux taux suivants :

Véhicules et matériel	5 à 10 ans
Bâtiments	10 à 25 ans

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

Les immobilisations corporelles catégorisées comme des travaux en cours sont transférées dans la catégorie appropriée de l'immobilisation lorsqu'elles commencent à être utilisées, pour être amorties par la suite.

Lorsque les conditions indiquent qu'une immobilisation corporelle n'aide plus la CPIVM à fournir des produits et des services ou indiquent que la valeur des avantages économiques futurs associés à cette immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable, son coût est réduit pour refléter la diminution de sa valeur.

#### *Dépôts des clients*

Les dépôts de sécurité provenant des comptes de facturation des clients sont retenus par la CPIVM. Le montant déposé représente une estimation des coûts de transit de deux mois pour les nouveaux clients. Les clients utilisant les services de la CPIVM depuis plus de deux ans et dont l'historique de paiement est parfait peuvent bénéficier d'une réduction du montant déposé à un mois et demi. Après cinq années d'un historique de paiement parfait, le montant déposé peut être réduit à un mois, ce qui représente deux cycles de facturation. Les dépôts sont retournés aux clients sans intérêts à la fermeture de leur compte.

#### *Avantages sociaux futurs*

##### a) Absences rémunérées

Les employés de la CPIVM ont le droit d'accumuler, sans droit acquis, les congés de maladie prévus dans leurs conditions d'emploi. La CPIVM comptabilise le coût des avantages sociaux futurs au titre des congés de maladie pour les périodes durant lesquelles les employés rendent des services à l'entité, et le passif que représentent ces avantages est comptabilisé en fonction de la probabilité d'emploi qui repose sur des données historiques. Ce régime n'étant pas provisionné, il ne détient donc aucun actif et présente un déficit égal à l'obligation au titre des indemnités constituées.

##### b) Indemnités de départ

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les employés de la CPIVM avaient droit à des avantages sociaux précis prévus dans leurs conditions d'emploi, dans le cadre d'un régime d'indemnités de départ. La CPIVM a mis fin à ces avantages le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et toutes sommes à payer à la fin de l'exercice ont été cumulées, puis évaluées de nouveau sur une base annuelle pour tenir compte des augmentations salariales.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

#### c) Régime de retraite

Les employés de la CPIVM sont couverts par le Régime de pension de retraite de la fonction publique (le Régime), c'est-à-dire un régime à prestations déterminées établi par la loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Les employés et la CPIVM doivent y verser des cotisations pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément à la loi actuellement en vigueur, la CPIVM n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires à l'égard des services passés ou d'un déficit de capitalisation du Régime. Les cotisations sont donc comptabilisées comme charges au cours de l'année durant laquelle les employés ont rendu leurs services et représentent l'obligation totale de la CPIVM au titre des pensions.

#### *Passifs éventuels*

Les passifs éventuels sont des passifs qui peuvent se concrétiser lorsqu'un ou des événements futurs se produisent ou ne se produisent pas. Si l'événement à venir est susceptible de se produire ou s'il ne se produit pas, et s'il est possible d'évaluer raisonnablement la perte, un passif estimatif est comptabilisé et porté en charges. S'il est impossible de déterminer la probabilité ou d'estimer raisonnablement un montant, l'éventualité est divulguée dans les notes afférentes aux états financiers.

#### *Comptabilisation des produits*

Les produits tirés des péages sont comptabilisés lorsque les péages sont perçus, au moment où les véhicules passent par les postes de péage. Le revenu tiré des contrats de location et des permis est comptabilisé selon les contrats de location. Le revenu d'intérêts est comptabilisé lorsqu'il est gagné.

Le revenu tiré de cartes de débit pour péage, de billets de péage, de contrats de location et de permis portant sur des services qui n'ont pas été rendus est reporté et comptabilisé au fur et à mesure que les services sont rendus. Les produits des péages associés aux soldes de carte de débit pour péage qui remontent à plus de 10 ans et qui n'ont toujours pas été utilisés à la fin de l'exercice sont comptabilisés comme des produits des péages. Les produits tirés de billets de péage qui ne sont pas encore rachetés à la fin de l'exercice sont comptabilisés comme produits des péages en fonction du taux moyen de rachat indiqué par les soldes des exercices précédents.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

#### *Contrats de location*

Tous les contrats de location sont comptabilisés en produits de façon linéaire sur toute la durée du contrat de location.

#### *Excédent d'exploitation annuel*

L'excédent d'exploitation annuel lié aux activités est réparti également entre la SPFL et la SLSDC, comme décrit dans la note 5.

#### *Instruments financiers*

La CPIVM détermine, évalue et gère les risques financiers afin d'en minimiser l'incidence sur ses résultats et sa situation financière. Les risques financiers sont gérés par la CPIVM conformément à des critères précis divulgués ci-dessous et décrits à la note 14. La CPIVM ne se livre pas à des opérations spéculatives et elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

La comptabilisation des instruments financiers dépend de leurs classifications telles que présentées ci-après :

- La CPIVM a choisi d'évaluer les placements à leur juste valeur afin qu'ils correspondent à la façon dont ils sont évalués et gérés.
- Tous les autres actifs financiers et passifs financiers seront généralement évalués au coût ou au coût amorti.

Tous les instruments financiers qui sont évalués à leur juste valeur sont classés selon une hiérarchie de la juste valeur. La nature des données utilisées pour établir l'évaluation de la juste valeur détermine leur classement. Le classement est détaillé ci-après.

- Niveau 1 : Cours sur des marchés actifs pour des actifs identiques.
- Niveau 2 : Cours pour actifs semblables, les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou sur des modèles utilisant des informations qui sont observables.
- Niveau 3 : Un ou plusieurs données utilisées dans l'évaluation de la valeur juste de l'actif sont non observable.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 2. CONVENTIONS COMPTABLES IMPORTANTES (suite)

#### *Conversion de devises*

Les transactions libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux en vigueur au moment où les transactions sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires exprimés en devises sont convertis en fonction du taux en vigueur à la fin de chaque exercice financier.

Les gains et les pertes réalisés à la suite de la conversion des devises sont présentés dans l'état des résultats.

#### *Incertitude relative aux évaluations*

Pour produire les états financiers conformément aux NCSP, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les produits et les charges de la période de déclaration. La durée estimative de vie utile des immobilisations corporelles, la valeur comptable des frais à payer, les obligations liées à l'évaluation des avantages sociaux futurs et les éventualités sont les principaux éléments susceptibles de faire l'objet d'estimations. Les résultats réels peuvent différer considérablement de ces estimations.

#### *Services fournis et reçus gratuitement*

La CPIVM offre le passage gratuit aux membres des Premières Nations, aux personnes admissibles dans le cadre des programmes incitatifs de libre passage économique des Premières Nations et aux membres de certaines agences gouvernementales. Ces services ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

De plus, la CPIVM reçoit gratuitement des services de vérification du Bureau du vérificateur général du Canada. Ces services n'ont pas été comptabilisés dans les états financiers.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 3. ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES DU SECTEUR PUBLIC

Une nouvelle norme comptable pour le secteur public, SP 3430 — Opérations de restructuration, a été mise en œuvre à la date d'application obligatoire du 1<sup>er</sup> avril 2018. Cette norme a pour objet d'établir la façon de comptabiliser et d'évaluer les opérations de restructuration effectuées tant par les cédants que par les bénéficiaires d'actifs et/ou de passifs, ainsi que les responsabilités liées aux programmes ou à l'exploitation. Les activités de restructuration comprennent, sans toutefois s'y limiter : la fusion d'entités ou d'activités au sein du périmètre comptable du gouvernement, la fusion d'administrations locales, l'annexion ou la modification des limites entre administrations locales voisines, le transfert d'activités ou de programmes d'une entité à une autre et les ententes de services partagés conclues par des administrations locales. À l'heure actuelle, puisque la CPIVM n'a exécuté aucune opération de restructuration, elle n'est pas touchée par cette nouvelle norme. Si la CPIVM devait exécuter des opérations de restructuration à l'avenir, elle devrait se conformer à cette norme.

### 4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Trésorerie	<b>1 274 563 \$</b>	913 221 \$
Équivalents de trésorerie	<b>3 976 018 \$</b>	130 355 \$
Total en trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>5 250 581 \$</b>	1 043 576 \$

### 5. MONTANT À PAYER AUX PARTENAIRES

Selon l'accord de coentreprise, l'excédent annuel doit être réparti également entre la SPFL et la SLSDC. De plus, les intérêts gagnés sur les placements sont crédités à la SPFL et à la SLSDC selon leur part respective du solde du montant à payer aux partenaires. Enfin, les principales réparations et améliorations engagées pour assurer la fiabilité du pont du chenal sud et les améliorations apportées aux immobilisations du pont du chenal nord sont payées par les propriétaires en vertu d'un système de bons de commande qui précise les pourcentages qui leur sont attribués.

Le montant à payer aux partenaires porte intérêt à un taux qui varie de 1 % à 1,42 % (de 1,14 % à 1,20 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2018), et il est payable à vue. La valeur comptable s'approche de sa juste valeur. Au 31 mars 2019, les partenaires ont demandé qu'un montant de 2 670 000 \$ soit réinvesti en améliorations des immobilisations (comprises dans les travaux effectués pour le compte des partenaires) à être entreprises au cours du prochain exercice (3 755 000 \$ au 31 mars 2018). La part des travaux de la SPFL s'élève à 882 000 \$ (1 342 600 \$ au 31 mars 2018) et la part de la SLSDC s'élève à 1 788 000 \$ (2 412 400 \$ au 31 mars 2018).

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

### 5. MONTANT À PAYER AUX PARTENAIRES (suite)

La SPFL fournira des fonds supplémentaires afin de réduire l'écart entre les améliorations d'immobilisations demandées et sa part du solde à payer aux partenaires, puisqu'il est nécessaire de conserver 250 000 \$ du solde à payer aux partenaires par la SPFL comme fonds de roulement de la CPVIM.

Le solde dû à la SPFL et à la SLSDC est calculé comme suit :

	SPFL		SLSDC		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
<b>Soldes à payer au début de l'exercice</b>	<b>859 726 \$</b>	789 497 \$	<b>3 847 493 \$</b>	3 862 558 \$	<b>4 707 219 \$</b>	4 652 055 \$
Intérêts crédités	<b>7 910</b>	9 235	<b>49 830</b>	45 089	<b>57 740</b>	54 324
Allocation de l'excédent annuel	<b>131 210</b>	185 058	<b>131 210</b>	185 058	<b>262 420</b>	370 116
	<b>998 846</b>	983 790	<b>4 028 533</b>	4 092 705	<b>5 027 379</b>	5 076 495
Intérêts payés	<b>6 702</b>	8 670	-	-	<b>6 702</b>	8 670
Travaux effectués au nom des partenaires	<b>145 890</b>	115 394	<b>252 999</b>	245 212	<b>398 889</b>	360 606
	<b>152 592</b>	124 064	<b>252 999</b>	245 212	<b>405 591</b>	369 276
<b>Soldes à payer à la fin de l'exercice</b>	<b>846 254 \$</b>	859 726 \$	<b>3 775 534 \$</b>	3 847 493 \$	<b>4 621 788 \$</b>	4 707 219 \$

### 6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

#### a) Absences rémunérées et indemnité de départ

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la CPIVM offrait à ses employés des indemnités de départ basées sur le nombre d'années de service, le salaire total et les jours de maladie accumulés. Cet avantage a été aboli au 1<sup>er</sup> janvier 2012, mais certaines indemnités doivent être versées lors de la cessation d'emploi.

Les employés de la CPIVM accumulent des congés de maladie sans droit acquis à raison de 15 jours par année. La CPIVM comptabilise le coût des futurs congés de maladie en fonction des probabilités que les employés les utilisent variant de 0 % à 100 %. Les probabilités d'utilisation de ces congés sont établies en fonction de l'historique d'utilisation des groupes d'employés et tiennent compte de la santé des employés.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Le passif lié aux avantages sociaux futurs comprend les éléments suivants :

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Obligation au titre des prestations constituées, début d'exercice	<b>210 180 \$</b>	220 906 \$
Coût des services rendus	<b>17 750</b>	12 413
Avantages sociaux versés	<b>(37 377)</b>	(23 139)
Obligation au titre des prestations constituées, fin d'exercice	<b>190 553 \$</b>	210 180 \$

---

#### b) Prestations de retraite

Selon le Régime de pension de retraite de la fonction publique, le président du Conseil du Trésor du Canada a établi le montant des cotisations de l'employeur sur un multiple de la cotisation exigée des employés. La CPIVM verse des cotisations égales à celles des employés, ce qui représente un montant totalisant 102 846 \$ (99 333 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2018).

La loi oblige le gouvernement du Canada à payer les prestations reliées au Régime. Les prestations de retraite s'accumulent en général pendant une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations de retraite sont coordonnées avec les prestations du Régime de pensions du Canada et du Québec, et elles sont indexées à l'inflation.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

### 7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>Coût</i>	Véhicules et équipement	Bâtiments	Travaux en cours	Total
<b>Solde au 1<sup>er</sup> avril 2017</b>	1 054 778	976 369	-	2 031 147
Ajouts	101 087	-	-	101 087
Cessions	(67 335)	-	-	(67 335)
<b>Solde à la fin de l'exercice 31 mars 2018</b>	<b>1 088 530 \$</b>	<b>976 369 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>2 064 899 \$</b>
Ajouts	18 272	-	13 560	31 832
Cessions	(22 715)	-	-	(22 715)
<b>Solde à la fin de l'exercice 31 mars 2019</b>	<b>1 084 087 \$</b>	<b>976 369 \$</b>	<b>13 560 \$</b>	<b>2 074 016 \$</b>
<b>Amortissement</b>				
<b>Solde au 1<sup>er</sup> avril 2017</b>	870 543	755 727	-	1 626 270
Amortissement	55 590	13 098	-	68 688
Cessions	(67 335)	-	-	(67 335)
<b>Solde à la fin de l'exercice 31 mars 2018</b>	<b>858 798 \$</b>	<b>768 825 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 627 623 \$</b>
Amortissement	67 890	11 320	-	79 210
Cessions	(22 715)	-	-	(22 715)
<b>Solde à la fin de l'exercice 31 mars 2019</b>	<b>903 973 \$</b>	<b>780 145 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>1 684 118 \$</b>
<b>Valeur comptable nette à la fin de l'exercice 31 mars 2019</b>	<b>180 114</b>	<b>196 224</b>	<b>13 560</b>	<b>389 898</b>
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice 31 mars 2018	229 732	207 544	-	437 276

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 8. UTILISATION DU PONT

La CPIVM offre le passage gratuit aux membres des Premières Nations, aux personnes admissibles dans le cadre des programmes incitatifs de libre passage économique des Premières Nations et aux membres de certaines agences gouvernementales. Cela représente environ 70 % des passages pour l'exercice terminé le 31 mars 2019 (environ 70 % pour l'exercice terminé le 31 mars 2018).

### 9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

La CPIVM a pris des engagements pour un contrat de location, des services d'audit interne et des télécommunications totalisant 1 640 262 \$ (1 810 943 \$ au 31 mars 2018). La valeur contractuelle à payer au cours des cinq prochains exercices et des exercices suivants se détaille comme suit :

<i>Exercices financiers</i>	<i>Valeur des contrats à payer</i>
2019-2020	126 875 \$
2020-2021	110 172 \$
2021-2022	102 572 \$
2022-2023	100 643 \$
2023-2024	100 000 \$
Au-delà de 2023-2024	1 100 000 \$

### 10. DROITS CONTRACTUELS

Les droits contractuels sont les droits aux ressources économiques découlant de contrats ou d'accords qui donneront lieu à des actifs et à des revenus dans l'avenir.

La CPIVM a conclu des contrats de location avec des fournisseurs de services publics. Le contrat de location du terrain canadien a commencé en décembre 2011 pour une durée de 20 ans se terminant en novembre 2031. Le loyer de base établi en 2011 est soumis chaque année à l'indexation de l'IPC et le paiement est dû en début de contrat. Le montant de location actuel est de 78 955 \$ pour la période commençant en décembre 2018 et se terminant en novembre 2019 (75 424 \$ pour la période commençant en décembre 2017 et se terminant en novembre 2018). En vertu du contrat de location, le fournisseur de services publics ou la CPIVM peuvent résilier le contrat en avisant l'autre partie par écrit au moins 18 mois avant l'échéance du contrat. Au 31 mars 2019, aucun avis écrit n'a été fourni par quiconque.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 10. DROITS CONTRACTUELS (suite)

Un contrat de location du terrain américain comparable a été renouvelé en juin 2018, pour une durée de 5 ans se terminant en juin 2023. Le loyer de base est également soumis chaque année à l'indexation de l'IPC et le paiement est dû en début de contrat. Le montant de location actuel est de 64 717 \$ US pour la période commençant en juillet 2018 et se terminant en juin 2019 (64 075 \$ US pour la période commençant en juillet 2017 et se terminant en juin 2018). En vertu du contrat de location, le fournisseur de services publics ou la CPIVM peuvent résilier le contrat en avisant l'autre partie par écrit au moins 12 mois avant l'échéance du contrat. Au 31 mars 2019, aucun avis écrit n'a été fourni par quiconque.

### 11. ÉVENTUALITÉS

La SPFL est défenderesse conjointement et solidairement avec sa filiale la CPIVM et Sa Majesté quant à son mandat au Pont international de la voie maritime. Le montant de la réclamation s'élève à 50 M\$, sous réserve de la prise en compte des péages et des produits tirés du pont. Transports Canada est responsable de la défense à l'égard de cette réclamation. La SPFL et sa filiale, la CPIVM, sont chacune des sociétés d'État mandataire et, dans le cadre de cette réclamation, sont poursuivies pour des mesures prises à titre de mandataires de Sa Majesté. L'issue, le calendrier et le montant du règlement de cette réclamation ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle en raison des incertitudes qui ont principalement trait à la résolution d'une revendication territoriale distincte par la même partie contre Sa Majesté, cette instance ayant préséance. Les parties impliquées dans la réclamation négocient activement et, si la réclamation était acceptée, elle pourrait réduire la durée de vie utile de certaines immobilisations corporelles.

Dans le cours normal de ses activités, la CPIVM peut devenir demanderesse ou défenderesse ou devenir impliquée dans certaines réclamations ou poursuites en cours. Au 31 mars 2019, il y avait une réclamation déposée par un ancien employé à l'égard de la CPIVM. La direction estime que le règlement de ces réclamations n'entraînera pas de passif important pour la CPIVM.

### 12. TRANSACTIONS ENTRE APPARENTÉS

La CPIVM est liée à la SPFL et à la SLSDC, puisque ces deux entités partagent le contrôle de la CPIVM. Par conséquent, la CPIVM est liée aux gouvernements fédéraux du Canada et des États-Unis, car, en fin de compte, ces deux gouvernements contrôlent la SPFL et la SLSDC. La CPIVM transige avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Toutes les transactions entre apparentés, sauf les transactions indiquées ci-dessous, sont évaluées à leur juste valeur dans les états financiers.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 12. TRANSACTIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

La CPIVM permet à certaines agences gouvernementales d'utiliser gratuitement le pont. De plus, la CPIVM reçoit gratuitement des services de vérification du Bureau du vérificateur général du Canada. Ces services sont offerts sans frais et ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Les principaux membres de la direction sont les suivants : le directeur du pont, les membres du Conseil d'administration et leurs famille immédiate. Il n'y a aucune transaction importante entre apparentés effectuée avec ces personnes.

### 13. CLASSEMENT DÉTAILLÉ DES CHARGES SELON LE TYPE

	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Salaires et avantages sociaux	1 798 481 \$	1 723 540 \$
Matériaux et autres services	537 846 \$	566 715 \$
Services professionnels	379 116 \$	307 659 \$
Assurance	135 897 \$	125 242 \$
Frais de location du bâtiment de péage	100 000 \$	100 000 \$
Amortissement	79 210 \$	68 688 \$
Dépense d'intérêts	57 740 \$	54 324 \$
Perte de change	-	40 577 \$
Dépenses recouvrées	(4 306 \$)	(12 861 \$)
	<hr/>	<hr/>
Total des charges	<b>3 083 984 \$</b>	<b>2 973 884 \$</b>

### 14. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la CPIVM comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les débiteurs, les créditeurs et frais à payer, les dépôts des clients et le montant à payer aux partenaires. Sauf indication contraire, la juste valeur des instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable respective en raison de leur échéance imminente. Les placements ont été classés à leur juste valeur marchande au niveau 1.

La direction estime que la CPIVM n'est pas exposée à des risques importants de crédit, de taux d'intérêt, de taux change ou de liquidités résultant de ces instruments financiers.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers

(en dollars canadiens)

---

### 14. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

**Risque de crédit** — Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations envers l'autre partie.

La CPIVM s'expose à un risque de crédit lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, et aux placements. La valeur comptable inscrite dans l'état de la situation financière représente le montant maximum du risque de crédit auquel la Corporation est exposée. Afin de réduire ce risque, la CPIVM ne traite qu'avec des membres de Paiements Canada et investit dans des placements élevés en liquidités.

La CPIVM s'expose également à un risque de crédit sur les créances de parties non liées. L'exposition maximale au risque de crédit de la CPIVM au 31 mars 2019 s'élevait à 38 863 \$ (74 830 \$ au 31 mars 2018). Au total, 3 844 \$ (4 704 \$ au 31 mars 2018) des créances sont en souffrance, mais ne sont pas dépréciés. Les débiteurs excédant 30 jours sont considérés comme en souffrance.

Sur la base d'une analyse précise des débiteurs, et compte tenu de la connaissance de la Corporation de la situation financière de ses clients, aucune provision pour créances douteuses n'a été comptabilisée à la fin de l'exercice (néant au 31 mars 2018). Afin de réduire davantage ce risque, la politique de crédit de la CPIVM exige que les clients fournissent un dépôt ne portant pas intérêt compris entre un et deux mois de transits, ou un minimum de 300 \$. Au 31 mars 2019, le solde des dépôts de garantie s'élevait à 52 930 \$ (51 464 \$ au 31 mars 2018).

**Risque de taux d'intérêt** — Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet de variations des taux d'intérêt du marché.

La CPIVM s'expose au risque de taux d'intérêt de ses placements et à son obligation de payer les intérêts sur le montant à payer aux partenaires. La CPIVM gère ce risque en établissant les intérêts versés aux partenaires sur les intérêts réels perçus sur les placements ou les équivalents de trésorerie. Les équivalents de trésorerie (placements de 2018) détenus par la Corporation au 31 mars 2019 représentent en moyenne 1,27 % (1,33 % pour l'exercice terminé au 31 mars 2018).

**Risque de taux de change** — Le risque de taux de change est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent sous l'effet de variations des taux de change du marché.

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 14. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

La CPIVM exerce ses activités à l'échelle internationale et s'expose à des risques de taux de change découlant principalement de la perception de droits de péage en dollars américains. La CPIVM gère ce risque en ajustant périodiquement les droits des péages américains en fonction du taux canadien et en convertissant les soldes des comptes bancaires américains en dollars canadiens de façon régulière.

Au cours de l'exercice, la CPIVM a enregistré un chiffre d'affaires de 481 949 \$ US (459 895 \$ US pour l'exercice terminé le 31 mars 2018) et a dépensé 22 412 \$ US (22 722 \$ US pour l'exercice terminé le 31 mars 2018). Une variation de 5 % du taux de change moyen au cours de l'exercice est négligeable.

À la fin de l'exercice, la CPIVM détenait 584 447 \$ en fonds américains (299 753 \$ US au 31 mars 2018). Une variation de 5 % du taux de change au 31 mars 2019 est négligeable.

**Risque de liquidités** : Le risque de liquidités se définit comme le risque que la CPIVM soit incapable de respecter ses obligations à leur échéance.

Le risque de liquidités de la CPIVM tient au fait que le montant à payer aux partenaires est remboursable sur demande. La CPIVM gère ce risque en exigeant des partenaires une lettre d'intention stipulant les montants qu'ils prévoient de retirer ou de réinvestir à court terme.

Comme résumé à la note 5, la SPFL a demandé qu'un montant de 882 000 \$ (1 342 600 \$ au 31 mars 2018) soit réinvesti en améliorations d'immobilisations durant l'exercice à venir au cours duquel la SPFL investira l'écart entre le solde de montant à payer aux partenaires ajusté par le fonds de roulement non réparti dans la CPIVM et les améliorations d'immobilisations. La SLSDC a demandé qu'un montant de 1 788 000 \$ soit réinvesti en améliorations d'immobilisations au cours de l'année à venir (2 412 400 \$ au 31 mars 2018).

Selon les estimations de la direction, les échéances des passifs financiers de la CPIVM au 31 mars 2019 sont les suivantes :

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	Plus d'un an	Total
Créditeurs et frais à payer <sup>1</sup>	578 386 \$	34 268 \$	- \$	612 654 \$
Dépôts des clients	52 930	-	-	52 930
Solde dû aux partenaires	-	2 384 254	2 237 534	4 621 788

<sup>1</sup> Compris dans les créditeurs et les frais à payer, un montant de 25 999 \$ dû à la SPFL pour les frais de gestion et les frais d'un contrat de location simple de mars 2019 (2018 : 49 566 \$).

# LA CORPORATION DU PONT INTERNATIONAL DE LA VOIE MARITIME, LTÉE

## Notes afférentes aux états financiers (en dollars canadiens)

---

### 15. RÉORGANISATION

En décembre 2013, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013* autorisant la réorganisation de certaines sociétés d'État chargées de la gestion de ponts internationaux franchissant des cours d'eau entre la province de l'Ontario et les États de New York et du Michigan. La réorganisation devait entraîner la fusion de la CPIVM avec la SPFL. À l'heure actuelle, il n'y a aucune date arrêtée pour la fusion de la CPIVM avec la SPFL, puisque la fusion dépend des discussions en cours entre Transports Canada et l'homologue américain, la SLSDC. Par conséquent, la CPIVM poursuit actuellement ses activités en tant que filiale de la SPFL.

### 16. ÉVÉNEMENTS ULTÉRIEURS

Après le 31 mars 2019, la CPIVM a conclu des engagements contractuels totalisant 495 018 \$, dont 421 866 \$ pour un contrat pluriannuel d'inspection du pont et 73 152 \$ pour l'achat d'un chariot télescopique qui sera compris dans les immobilisations corporelles du prochain exercice.

### 17. INFORMATION COMPARATIVE

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de l'exercice financier actuel.